



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 202

(Privé)

Loi concernant la Ville de Victoriaville

Présenté le 14 mai 1997

Principe adopté le 18 juin 1997

Adopté le 18 juin 1997

Sanctionné le 19 juin 1997

**Éditeur officiel du Québec
1997**

Projet de loi n^o 202

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU que la Ville de Victoriaville est issue du regroupement des anciennes Villes de Victoriaville et d'Arthabaska ainsi que de l'ancienne Paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska ;

Que le décret 797-93 du 9 juin 1993 constituant la nouvelle ville ne prévoyait pas de conditions relativement au remplacement des règlements de zonage et de lotissement des anciennes municipalités ;

Qu'il est nécessaire que la Ville de Victoriaville obtienne certains pouvoirs lui permettant de remplacer ces règlements ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ne s'appliquent pas à un règlement adopté par la Ville de Victoriaville dans le but de remplacer l'ensemble des règlements de zonage et l'ensemble des règlements de lotissement applicables sur son territoire par, respectivement, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement applicables à l'ensemble du territoire de la ville, à la condition qu'un tel règlement entre en vigueur avant le 19 juin 1999 : la deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126, le deuxième alinéa de l'article 127, les articles 128 à 133, les deuxième et troisième alinéas de l'article 134 et les articles 135 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Un tel règlement doit être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville.

2. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1997.